

6-107-9

NATIONS UNIES
INSTITUT AFRICAIN
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .
ET DE PLANIFICATION

IDEP/DIR/CA/1017

25 Janvier 1968

DAKAR

R A P P O R T

de la sixième réunion du Conseil d'Administration de l'IDEP
qui a eu lieu au siège de la CEE, le Jeudi 14 et le Vendredi 15 Décembre

1967.

La seconde session de la conférence des planificateurs africains qui s'est tenue du 4 au 15 décembre 1967 à Addis Abéba au siège de la Commission Economique pour l'Afrique a élu les membres suivants du Conseil d'Administration de l'IDEP pour remplacer les membres dont le mandat était venu à expiration :

Sous-région de l'Afrique du Nord : Mr Abdelkader BELHADJ
(Algérie)

Dr F.A. ATABANI

Sous-région de l'Afrique de l'Est : Ato Ashenafi SEIFFERAW
(Ethiopie)

M. Ibrahim KABAUDA
(Ouganda) (ré-élu)

Sous-région de l'Afrique de l'Ouest : Le Professeur Ojetunji OBOYINBO
(Nigeria)

M. Pierre THITA
(Haute-Volta)

Sous-région de l'Afrique Centrale : M. Emmanuel Zoa OLOA
(Cameroun)

Le Sénégal, pays d'accueil de l'Institut conserve le même membre permanent auprès du Conseil, M. Mahenta Birima FALL.

Tous les membres étaient présents à la réunion présidée par R.K.A. GARDINER, Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique,

Les points de l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Nomination d'un directeur de l'IDEP,
2. Demande de prolongation du projet de l'IDEP,
3. Bourses d'études post-universitaires.

.../...

4. République Centrafricaine (membre).
5. Cas des stagiaires togolais aux cours de l'IDEP de l'année scolaire 1967-68,
6. Comités nationaux de liaison,
7. Missions de recrutement organisées par les membres du Conseil,
8. Mission envisagée par le P.N.U.D. auprès de l'IDEP vers la mi-1968.
9. Autres questions.

Le point 1 de l'ordre du jour est reporté à plus tard, certains membres n'étant pas encore arrivés lorsque la réunion a débuté.

Point 2- Demande en vue de la prolongation du projet de l'IDEP.

Cette question a été soulevée lors de la huitième session de la Commission Economique pour l'Afrique qui a eu lieu à Lagos du 13 au 25 février. La Commission avait approuvé que la durée du projet de l'IDEP soit encore prolongée pour une deuxième période de cinq ans, mais une demande doit maintenant être formulée officiellement .

Le représentant du programme des Nations Unies pour le Développement, informe le Conseil que la demande doit parvenir au PNUD au plus tard en Mars 1968, soit au moins neuf mois, avant la réunion du Conseil d'Administration du PNUD en Janvier 1969.

Le Conseil accepte que le Directeur de l'IDEP soit autorisé à préparer la demande et que deux de ses membres et un membre du Secrétariat de la CEA rendent visite aux pays membres de la Commission afin d'obtenir de ces derniers qu'ils apportent leur soutien à la demande. Cette demande devra être préparée pour Janvier 1968 et la mission du Conseil d'Administration pourrait commencer au début du mois de février, celle-ci durant approximativement deux semaines.

.../...

Les membres du Conseil représentant le Cameroun et l'Ethiopie, ainsi que le représentant du Sénégal se sont portés volontaires pour cette mission, sous réserve de l'approbation de leurs Ministres et de leurs gouvernements ; ils demandent au Président du Conseil d'Administration de se mettre en rapport avec leurs gouvernements à ce sujet. Le membre du Soudan s'est également porté volontaire mais à condition qu'il puisse prendre ses dispositions quant à son programme des cours auprès de son Université.

Le président déclare qu'une lettre serait adressée par les services du président du Conseil d'Administration aux gouvernements africains dans le but de les informer sur la mission et son objectif, mais ceci ne devra pas dispenser les membres du conseil de se mettre en rapport avec leurs gouvernements et préparer ces derniers à accueillir cette mission. Il propose l'assistance du Secrétariat pour la préparation de la demande à adresser au PNUD en vue de la prolongation du projet de l'IDEP et accepte de se mettre en rapport avec les Ministres et les gouvernements des membres du Conseil qui se sont portés volontaires pour cette mission et d'informer ultérieurement ces membres.

Point 3 : Bourses d'études après l'obtention du diplôme de l'Institut.

Le secrétaire du Conseil donne des précisions à ce sujet. Le Conseil lui a demandé, lors de sa dernière réunion tenue les 17 et 18 août 1967, de se renseigner auprès des autres Instituts de développement et de planification régionaux afin de s'assurer si ces Instituts faisaient une distinction, lors de l'octroi des bourses, entre les bourses accordées aux étudiants qui préparent leur diplôme et les bourses accordées à ceux qui ont déjà obtenu leur diplôme - distinction équivalente à celle que le PNUD a observée dans le cas des participants au cours de neuf mois de l'IDEP.

Selon le Secrétaire, cette question s'est posée, parce que le PNUD a réservé les bourses post-universitaires accordées pendant la première année d'existence de l'IDEP, au perfectionnement des stagiaires les plus méritants qui étaient susceptibles d'être incorporés au personnel enseignant de l'Institut. Cette réserve n'a pas été appliquée dans le cas des deux premières bourses accordées pendant l'année 1964-65.

A la lumière de la correspondance échangée avec l'Institut asiatique, on peut conclure qu'une telle distinction n'a pas été observée et qu'il n'a pas été offert de bourses d'études post-universitaires à des stagiaires.

Lors des échanges de correspondance avec la Section des Instituts et des Projets de formation du bureau de la coopération technique (anciennement Bureau des Operations du Fonds Special) au siège des Nations Unies à New York, il a été proposé une sorte de compromis selon lequel l'IDEP pourrait demander au PNUD d'octroyer des bourses spéciales à l'intention des meilleurs élèves du cours de neuf mois, après accord de leurs gouvernements respectifs. Il s'agit là des derniers développements enregistrés à cet égard.

Le Conseil, après un examen plus attentif de la question, charge le Secrétaire d'écrire à nouveau au Bureau de la Coopération Technique en soulevant les questions suivantes :

(a) Le Conseil demande des assurances quant à ce que des fonds soient normalement à la disposition de l'Institut en vue du perfectionnement des meilleurs stagiaires du cours de neuf mois, sous réserve de l'approbation de leurs gouvernements respectifs.

(b) L'octroi des bourses post-universitaires devrait s'accompagner d'une certaine souplesse, car les principaux objectifs recherchés étant de former non seulement la contre-partie du personnel enseignant de l'IDEP, mais également le personnel futur destiné à la formation sur le plan national et aux autres instituts de développement et qui serait alors en mesure de transmettre son expérience et de donner des cours à l'IDEP soit à plein temps ou à temps partiel, notamment en matière d'organisation, de gestion et de soutien au programme élargi des cours régionaux, sous-régionaux et nationaux de l'IDEP.

.../...

Intervention de M. Houssine ZGHAL.

A la fin de l'examen du point 3, M. ZGHAL demande la parole et (a) félicite les nouveaux membres du Conseil d'Administration, (b) remercie M. FALL pour les paroles aimables qu'il a prononcées à son égard et pour sa promesse de ne jamais cesser d'apporter son aide à l'IDEP si besoin est, (c) exprime sa gratitude au Conseil d'Administration qui l'a invité à participer à ses délibérations conformément à une décision adoptée lors de sa cinquième réunion (d) insiste sur la nécessité et l'importance de la présence régulière des nouveaux membres aux réunions du Conseil, et de leur intérêt soutenu aux activités de l'IDEP ainsi que du besoin de renforcer les activités de l'Institut.

Le Président propose que le Conseil exprime ses remerciements aux membres sortants pour leurs services rendus au Conseil et à l'Institut.

Point 4 - La République Centrafricaine (qualité de membre).

Le Secrétaire signale au Conseil, aux fins d'information, que le gouvernement de la République Centrafricaine, pays membre de la Commission qui avait signé le plan des opérations de l'Institut, mais qui, apparemment, ne s'est pas acquitté de sa contribution à l'Institut, a récemment fait savoir (au siège des Nations Unies à New York) qu'il ne désirait plus être membre de l'Institut et qu'il n'enverrait pas de participants au cours de formation de l'Institut. Toutefois, le Gouvernement a annoncé récemment qu'il serait éventuellement en mesure d'envoyer des stagiaires à la seconde partie du cours de neuf mois de l'année 1967-68.

.../...

Répondant à une question posée par un membre du conseil, le président déclare qu'il ne peut indiquer le nombre exact de pays qui avaient ratifié l'accord relatif à la création de l'Institut, mais qu'il pourra le faire à la prochaine réunion du Conseil. Il signale également que ni le Conseil et la CEA n'avaient été informés officiellement par la République Centrafricaine de son intention et qu'en conséquence, la République Centrafricaine doit toujours être considérée comme étant membre de l'IDEP.

Le Conseil prend note du point 4.

Point 5: Le cas des stagiaires togolais du cours de l'année 1967-68 à l'IDEP.

Le Secrétaire signale, à titre d'information, aux membres du Conseil qu'il y a apparemment un malentendu, en ce qui concerne les conditions requises pour être admis aux différentes parties du cours de neuf mois de l'IDEP et qui sont énoncées dans le programme de travail de l'année 1967-68. Il indique le cas de deux candidats togolais titulaires de diplômes en sciences économiques mais, qui n'ayant pas une formation en mathématiques et en statistiques, n'ont pas en conséquence été admis à suivre la première partie du cours de neuf mois, car ils ne remplissaient pas cette condition indispensable.

Ces candidats avaient été autorisés à suivre le cours parallèle sur la gestion du plan en vue de leur admission ultérieure à la seconde partie du cours de neuf mois. Leur gouvernement, cependant, n'avait pas été très satisfait de cet arrangement et avait menacé de retirer ses participants à moins qu'ils soient admis à suivre la première partie du cours de neuf mois. Mais à cette date, cette menace n'a pas été exécutée et il est évident qu'il n'a pas été accordé toute l'attention désirable aux qualifications requises pour chaque partie du cours de neuf mois.

Il est demandé au Secrétaire de transmettre au Conseil la correspondance échangée à cet égard et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.

Point 6 - Les Comités nationaux de liaison.

Le nouveau Conseil est saisi de cette question sur la demande du Secrétaire. Celle-ci avait été proposée et examinée lors de la précédente réunion du Conseil. Elle avait été également examinée et maintenue lors de la deuxième session de la conférence des Planificateurs africains qui s'est tenue parallèlement. De l'avis du secrétaire, étant donné que tous les gouvernements ont été préalablement avisés par écrit et que la Conférence des Planificateurs a donné son accord à cet égard, il semble nécessaire que les gouvernements en soient informés et prennent des mesures en vue de la création de ces comités.

En réponse à une question, le Secrétaire expose le double objectif du comité national de liaison : permettre de sélectionner les meilleurs candidats en vue de suivre les différents cours de l'IDEP, en tenant compte de l'intérêt des gouvernements sur le plan national ou sur le plan sous-régional.

Un membre du Conseil est d'avis qu'une liaison permanente et directe avec l'IDEP par l'intermédiaire de ces comités s'avérerait utile ; un autre membre du Conseil déclare que des rapports directs peuvent s'avérer peu opportuns ou impossibles mais qu'un tel comité pourrait être créé sous les auspices du Ministère du Plan. Un troisième membre du Conseil exprime l'avis que dans certains cas, il pourrait être plus facile pour les gouvernements de

désigner simplement un agent de liaison qui serait chargé des questions intéressant l'IDEP.

En définitive, le Conseil accepte que cette question figure à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et, que dans l'intervalle, le Secrétaire adresse à tous les membres du Conseil des exemplaires des lettres échangées à ce sujet et qu'il fasse connaître, par le même moyen, les avis des membres du Conseil.

Point 7 - Missions de recrutement effectuées par les membres du Conseil.

A l'intention des nouveaux membres, le Secrétaire rappelle la décision de la session précédente du Conseil d'Administration relative à cette question. Il fait remarquer que ce sujet est étroitement lié à la création des comités nationaux de liaison dont la mise en oeuvre dispenserait les membres du Conseil d'effectuer de telles missions.

Le Conseil prend note du fait que la mission qui rendrait visite aux pays africains à propos du renouvellement du projet de l'IDEP, permettrait de mieux faire connaître l'Institut et ses activités.

Le Conseil décide également, en vue de répondre au besoin de mieux faire connaître l'Institut, de communiquer les décisions adoptées lors de chacune de ses réunions à tous les gouvernements membres de la Commission Economique pour l'Afrique. Il prend également note que les décisions adoptées par la conférence des planificateurs africains seront également communiquées à tous les gouvernements membres.

Point 8 - Mission du PNUD à l'IDEP envisagée pour la mi-1968.

Le Secrétaire porte à la connaissance des membres du Conseil qu'il a été informé par le Chef de la section des Instituts et des projets de formation du bureau de la coopération technique des Nations Unies, que le PNUD a proposé d'envoyer une mission à l'IDEP vers la mi-1968.

Le Conseil prie le Représentant du PNUD à la réunion, d'aviser ce dernier qu'à son avis, une question/^{aussi} importante que la visite d'une mission du P.N.U.D. à l'Institut n'avait pas été signifiée, comme il le convenait. au conseil et à son président ; le président et le Conseil, en tant qu'organe directeur de l'Institut, régulièrement désignés, souhaitent être informés comme il le convient.

Le Conseil demande/^{aussi} au Représentant du PNUD d'aviser ce dernier qu'il est désireux de collaborer avec lui à cet égard, à condition d'être tenu dûment informé.

Le Représentant du PNUD promet de transmettre le point de vue du Conseil au PNUD.

Point 9 - autres questions.

Un membre du Conseil désire connaître dans quelle mesure le Gouvernement sénégalais s'est acquitté de ses obligations envers l'Institut.

Le président lui répond que l'ensemble de ce problème fait actuellement l'objet d'un examen par un comité désigné par le PNUD et que des renseignements à cet égard seront communiqués dès que le Conseil en aura été informé. Un autre membre demande qu'une réunion spéciale du Conseil soit convoquée afin de considérer et d'examiner cette question dès que les renseignements seront disponibles.

Point 10 - Nomination du Directeur de l'IDEP.

Cette question est le dernier point abordé dans le cadre de l'ordre du jour. Le Secrétaire quitte la réunion car sa candidature doit, entre autres, être examinée. (La décision du Conseil sera communiquée par le Président au Secrétaire Général des Nations Unies. Cette partie des délibérations du Conseil sera jointe ultérieurement au présent rapport sous forme d'annexe).

Dakar, le 25 Janvier 1968

David CARNEY
Secrétaire du Conseil

ANNEXE INomination du Directeur de l'IDEP

(Point 1 de l'ordre du jour)

Le Directeur par intérim a été prié de se retirer.

Le Conseil a ensuite abordé la question de la procédure à suivre pour la nomination d'un directeur. Le Président a signalé que le directeur devait être nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration; par conséquent, il incombait au Conseil d'examiner, à sa présente session, les candidatures à ce poste qui avaient été communiquées à l'Institut. Les Etats membres ont été informés par lettre N° IDEP/7215 datée du mois d'août, de la démission de M. Mamoudou TOURE et de la décision du Conseil d'administration d'examiner les candidatures qui devaient lui parvenir avant le 1er décembre pour lui permettre de présenter des propositions à New York. La première réponse à la lettre du Conseil a été reçue le 13 décembre, à la suite du télégramme de rappel envoyé par le Président (dont copie est annexée au présent procès-verbal). Sur les onze réponses reçues, seules trois contenaient des renseignements complets sur les candidats proposés, à savoir M. Bertin BORNA (Dahomey), M. David CARNEY (Sierra Leone), et M. Christian AQUEREBURU (Togo). On a fait observer qu'il s'agissait, dans le cas de M. AQUEREBURU, d'une candidature non officielle. Le Président a fait valoir à ce propos qu'il n'était pas nécessaire, aux termes du Règlement, que les candidats soient appuyés par leur gouvernement. Les membres du Conseil ont été ensuite invités à faire des recommandations à la lumière des qualifications portées sur les curriculum vitae des candidats au poste de directeur. Ces derniers ont été classés dans l'ordre suivant :

Premier choix

M. CARNEY
M. BORNA
M. AQUEREBURU

Pays ayant appuyé les candidats

Nigéria, Ethiopie, Soudan, Ouganda
Cameroun, Haute-Volta, Algérie
Aucun membre du Conseil n'a voté en
faveur de M. AQUEREBURU

Deuxième choix

M. CARNEY	Haute Volte, Algérie, Cameroun
M. BORNA	Ouganda
M. AQUEREBURU	Nigéria, Ethiopie, Soudan

Troisième choix

M. AQUEREBURU	Algérie, Cameroun, Haute-Volta, Ouganda
M. BORNA	Nigéria, Ethiopie, Soudan

Enfin, c'est la candidature de M. CARNEY qui a obtenu la faveur du Conseil. Le Président a été prié d'informer les autorités compétentes à New York de la décision du Conseil. Le Président a précisé que toutes autres communications et propositions pertinentes que le Conseil recevrait après sa session seraient annexées au procès-verbal de celle-ci et transmises à New York.

Le Président a signalé que la prochaine session du Conseil n'aurait pas lieu, sauf imprévu, avant les mois de juillet et août 1968.